

Gatineau, le 18 décembre 2018

Monsieur Raymond Barrette
Coordonnateur de la TRGIRTO
602 Route 301 Nord,
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0

**Objet : Modalités à appliquer aux COS de l'UA 073-52
pour la période 2019-2023**

Monsieur,

La TRGIRTO a fait parvenir au MFFP une résolution concernant les modalités relatives à la dérogation à la CMO et à la CPRS dans l'unité d'aménagement 073-52 pour la période 2019-2023. Celle-ci démontre encore une fois la pertinence et l'importance du travail de la Table depuis plusieurs années sur le dossier complexe des compartiments d'organisation spatiale (COS).

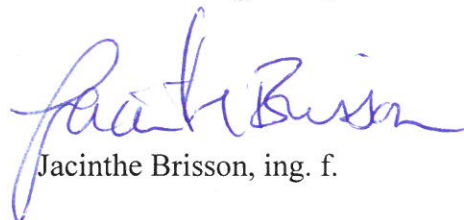
Le MFFP prend bonne note des demandes formulées dans cette résolution. Pour y répondre adéquatement, une évaluation des impacts potentiels sera réalisée. Afin de disposer du temps nécessaire à l'analyse, la dérogation 2018-2019 sera prolongée jusqu'au 30 juin 2019.

Les points 13 et 14 de la résolution, qui traitent de suivi et de contexte d'aménagement, peuvent d'ores et déjà être abordés. Le MFFP déterminera, en collaboration avec la Table, des indicateurs de suivi afin de réaliser un bilan annuel sur les COS.

Par ailleurs, il semble pertinent de présenter à la Table un portrait de l'aménagement forestier dans le contexte des préoccupations autochtones. Il serait nécessaire de convenir communément de la nature du portrait et des besoins de formation, qui seront présentés lors d'une rencontre de la Table en 2019.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



Jacinthe Brisson, ing. f.

JB/SM/sch